

COMMISSION CANTONALE D'INDICATION ET HANDICAP MENTAL

Partenariat ou contrôle?

Arnaud Perrier



Commission cantonale
d'indication

Département de la solidarité et de l'emploi

14.05.2009 - Page 1

La commission cantonale d'indication

- Création et fonctionnement
- Bilan après une année d'existence
- Un nouveau partenaire?

La commission cantonale d'indication

- Création et fonctionnement
- Bilan après une année d'existence
- Un nouveau partenaire?

Le contexte

La réforme de la **péréquation financière** et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) nécessite:

- Une planification des besoins qualitatifs et quantitatifs établie au **niveau cantonal**.
- Un contrôle de qualité par le canton: tout établissement qui occupe ou accueille des personnes handicapées doit obtenir une **autorisation d'exploitation** délivrée par le département de la solidarité et de l'emploi.

Le contexte

Une **commission cantonale d'indication** doit être créée afin de:

- **garantir l'accès** à des institutions répondant adéquatement aux besoins
- **utiliser le réseau** genevois de manière optimale et
- assurer une **planification** quantitative et qualitative cohérente.

Commission d'indication

Quelles sont ses missions ?

1. Opérationnelle

- Centraliser et traiter, **en toute indépendance**, les demandes d'indication des personnes vivant en situation de handicap.
- Indiquer **la ou les solutions** de prise en charge la plus adaptée aux besoins de chacune de ces personnes.

2. Observatoire

- Observer **l'évolution de l'offre et de la demande** qualitative et quantitative afin de proposer une planification.

3. Stratégique

- **Gérer l'information à des fins stratégiques**: regard global, mise en évidence des besoins non-couverts, anticipation, adaptation de l'offre.

COMMISSION CANTONALE D'INDICATION

Accompagnement à domicile

Résidence

Centre de jour

Accompagnement
professionnel



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi

Le flyer

COMMISSION CANTONALE D'INDICATION
p.a. Direction générale de l'action sociale
Avenue de Beau-Séjour 24 • 1204 Genève • Tél. 022 546 51 25 • Fax 022 546 51 29
indication@etat.ge.ch • www.geneve.ch/handicap/indication

Cette plaquette a été réalisée par l'Atelier de micro-édition du Petit-Lancy de la Fondation Foyer-Handicap



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de la solidarité et de l'emploi
Commission cantonale d'indication

14.05.2009 - Page 7

La commission d'indication

C'est quoi ?

- **Guichet unique** auprès duquel toute demande relative à l'accompagnement à domicile et à l'accueil en établissement pour les personnes vivant en situation de handicap doit être adressée.
- **Le but** est de leur garantir l'accès à des prestations répondant adéquatement à leurs besoins.

La commission d'indication

Pour qui ?

Pour toutes les personnes vivant en situation de handicap

- Psychique
- Mental
- Physique et/ou
- Sensoriel

âgées d'au moins **16 ans**, qui souhaitent une orientation ou pour lesquelles une indication est nécessaire.

La commission d'indication

C'est qui ?

Commission indépendante composée de 11 membres qui représentent

- les établissements
- l'accompagnement à domicile
- les personnes en situation de handicap
- le réseau associatif

Membres de la CCI

Représentants des associations de parents et de proches :

- Mme Brigitte GROBETY, vice-présidente de l'association Cerebral Genève
- Mme Céline LAIDEVANT, responsable du conseil aux parents et adjointe de la secrétaire générale d'INSIEME Genève



Représentant des personnes handicapées :

- M. François PLANCHE, psychologue

Représentants des établissements :

- Mme Claudia GRASSI, directrice générale de la Fondation Foyer-Handicap
- Mme Michèle TRIEU, directrice du Service des résidences et accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques (EPI) (ex-FHP)
- Mme Marie-Christine TRAORE, directrice du Service des résidences et des ateliers de développement personnel pour personnes handicapées mentales (EPI)



Membres de la CCI

Représentants des services d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile :

- Mme Véronique PETOUD, chargée de programme de soins à la Fondation des services d'aide et soins à domicile (FSASD), direction des pratiques professionnelles
- M. René KAMERZIN, directeur de Pro Infirmis et président de la Commission d'accompagnement à une vie indépendante (CAVI)



Personnes dont les compétences sont utiles au travail de la commission :

- M. Christian RAMONDETTO, responsable de prestations du Foyer Clair Bois-Pinchat
- M. Jean-Paul BIFFIGER, directeur adjoint, service médico-pédagogique (SMP)
- M. Arnaud PERRIER, président, médecin et parent d'une personne vivant en situation de handicap



Charte éthique de la CCI

La commission cantonale d'indication collabore étroitement avec les établissements au sens de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36 – LIPH)

1. **L'intérêt de la personne** en situation de handicap est au centre de nos préoccupations.
2. La personne en situation de handicap a droit au **respect de sa liberté individuelle et à l'encouragement de son autodétermination**, par la mise en place d'un projet de vie personnalisé.
3. **L'autonomie de la personne** en situation de handicap ainsi que son **intégration** sociale et professionnelle sont fortement encouragées.

Charte éthique de la CCI

4. La **dignité humaine** de la personne en situation de handicap et la reconnaissance de ses droits fondamentaux y compris le droit à l'intimité et à la sexualité sont respectées.
5. La personne en situation de handicap a droit à **un logement et à des prestations d'accompagnement ou d'encadrement** lui garantissant la sécurité nécessaire à une vie de qualité.
6. Des actions concrètes permettent à chaque personne en situation de handicap d'occuper des **rôles sociaux** valorisés.
7. Un **partenariat** est développé avec la personne en situation de handicap, sa famille et ses proches.



Recherche avancée

GE.CH	ORGANISATION	THÈMES	CHEMIN DE VIE
-------	--------------	--------	---------------

Personnes handicapées

- Accueil / Actuel
- Commission d'indication
- Répertoire des organismes et établissements genevois
- Services et produits des ateliers
- Mobilité - Accessibilité
- Informations pour les EPH
- Législation

[Ge.ch > Thèmes > Social > Personnes handicapées > Personnes handicapées à Genève > Commission d'indication](#)

PERSONNES HANDICAPÉES À GENÈVE

COMMISSION D'INDICATION

Pour toutes informations, contacter le [secrétariat de la commission](#) :

Introduite dans la [Loi sur l'intégration des personnes handicapées \(LIPH\)](#), du 16 mai 2003 - K 1 36, la commission cantonale d'indication est un véritable guichet unique auprès duquel toute demande relative à l'accompagnement à domicile et à l'accueil en établissements pour personnes handicapées doit être adressée.

Par ailleurs, cette commission indépendante proposera au Conseil d'Etat des actions de prévention et toute mesure propre à :

- favoriser l'intégration des personnes handicapées
- améliorer les prestations offertes par les établissements
- veiller à l'épanouissement des personnes qui y sont accueillies
- diffuser des informations relatives à la politique du handicap

>  [liste des membres de la commission](#)

Objectifs

L'objectif du dispositif d'indication est de garantir, conformément à la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) que les personnes invalides aient à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins.

Liens associés

- Service des prestations complémentaires (SPC)
-  Office cantonal des assurances sociales (OCAS)
- Informations externes
 - Mineurs
 - Fonds Helios
- Réseau handicap

Contact

- Informations générales sur le handicap
 - E-mail
 - Tél. +41 22 546 51 45
- Commission d'indication

www.ge.ch/handicap/indication

La commission d'indication

Comment ?

1. Se procurer le formulaire de demande d'indication spécifique à la situation, disponible sur le site internet de la commission cantonale d'indication :

www.ge.ch/handicap/indication

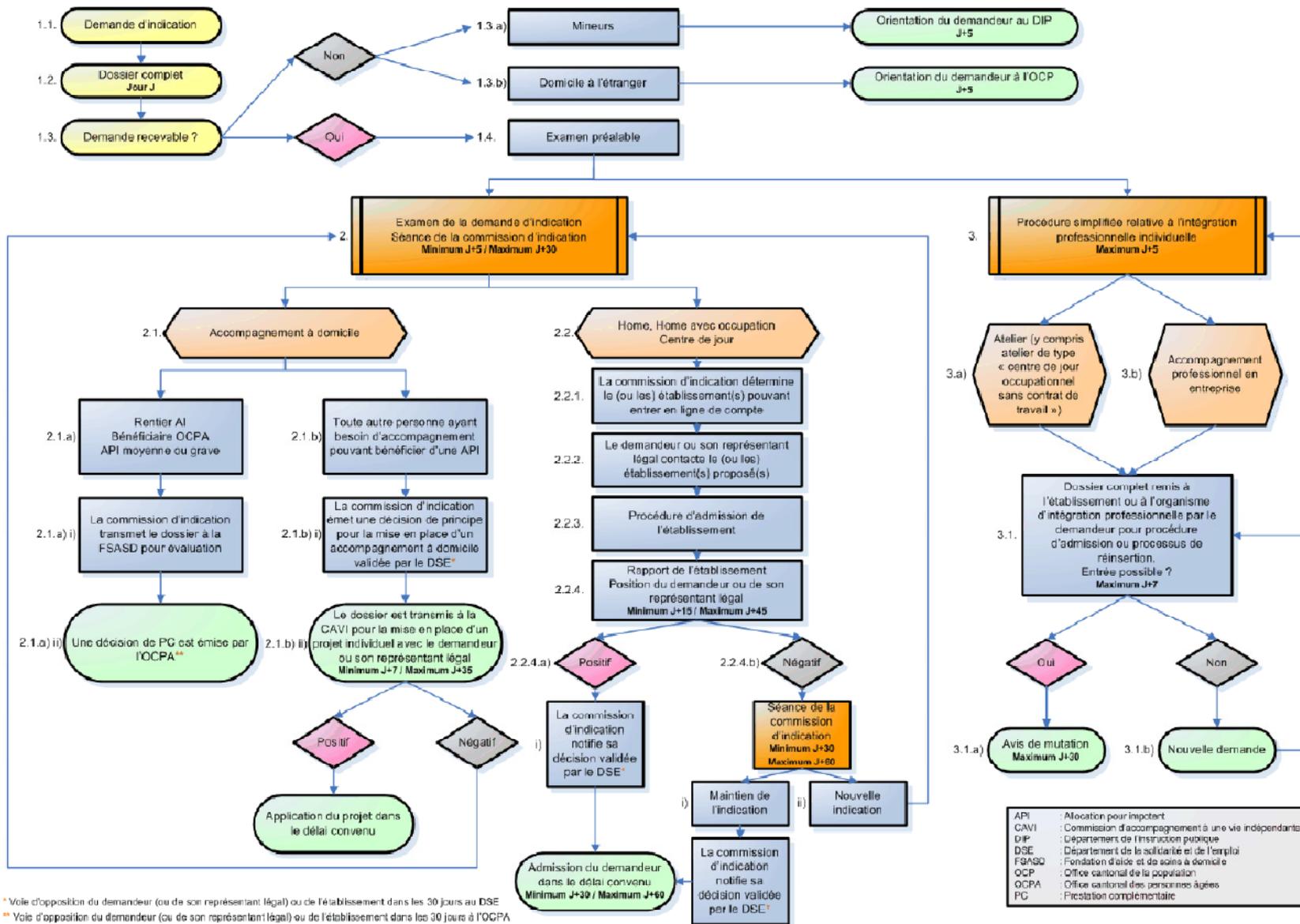
2. Remplir le formulaire de demande d'indication.
3. Adresser le formulaire d'indication dûment rempli, **signé par l'intéressé ou son représentant légal** et pourvu des pièces requises au secrétariat de la commission cantonale d'indication.

Les points pratiques

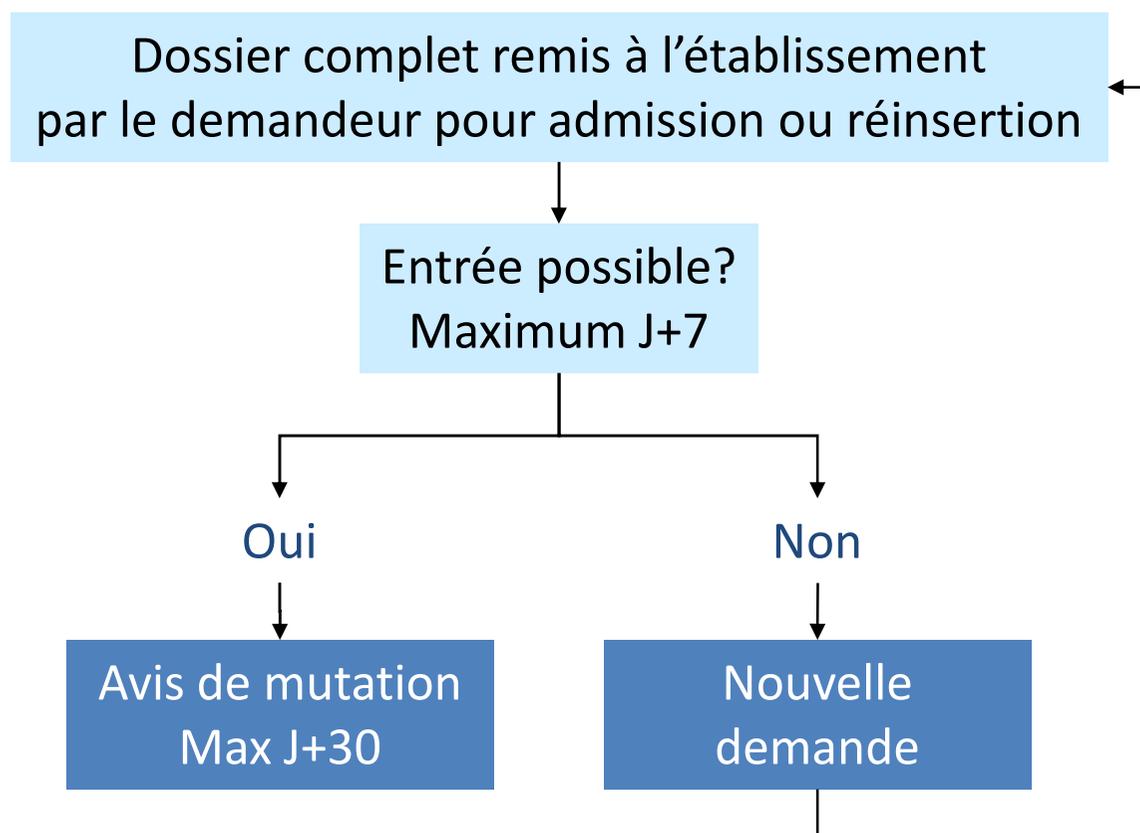
Le formulaire d'indication

- Une structure d'hébergement vous paraît-elle plus adaptée à vos besoins?
- Quelles sont les attentes de la personne?
- Quel est le degré d'urgence?
- Quel est le type d'atteinte?
- Autorisez-vous la CCI à prendre contact avec votre médecin le cas échéant?

Procédure d'examen de la demande d'indication



Ateliers ou accompagnement professionnel: procédure simplifiée



Hébergement (H ou HO)

Examen de la demande en séance de la CCI
Minimum J+5/Maximum J+30

Détermination des établissements
pouvant entrer en ligne de compte

Le demandeur contacte le (ou les)
établissements proposés

Procédure d'admission
de l'établissement

Rapport de l'établissement
Position du demandeur
Minimum J+15/Maximum J+45

Négatif

Séance de la CCI
Min J+30/Max J+60

Positif

Admission du
demandeur
Min J+30/Max J+60

CCI notifie la décision
validée par le DSE

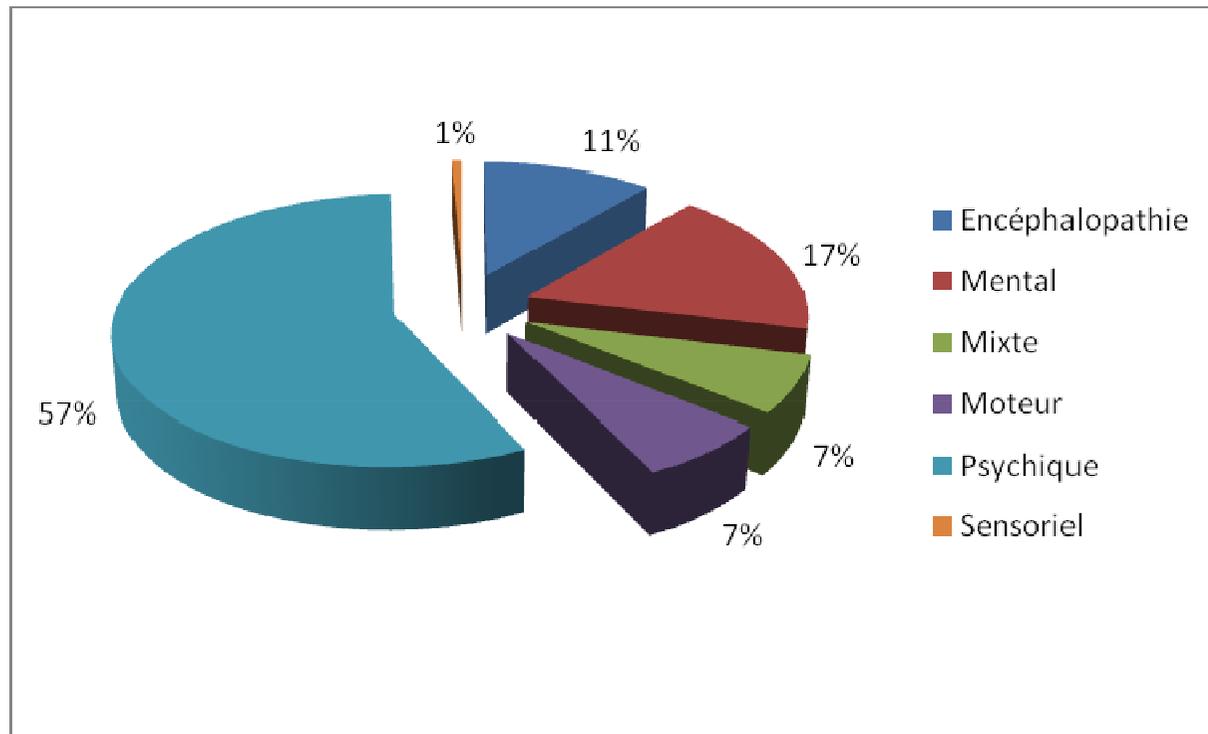
Maintien de
l'indication

Nouvelle
indication

La commission cantonale d'indication

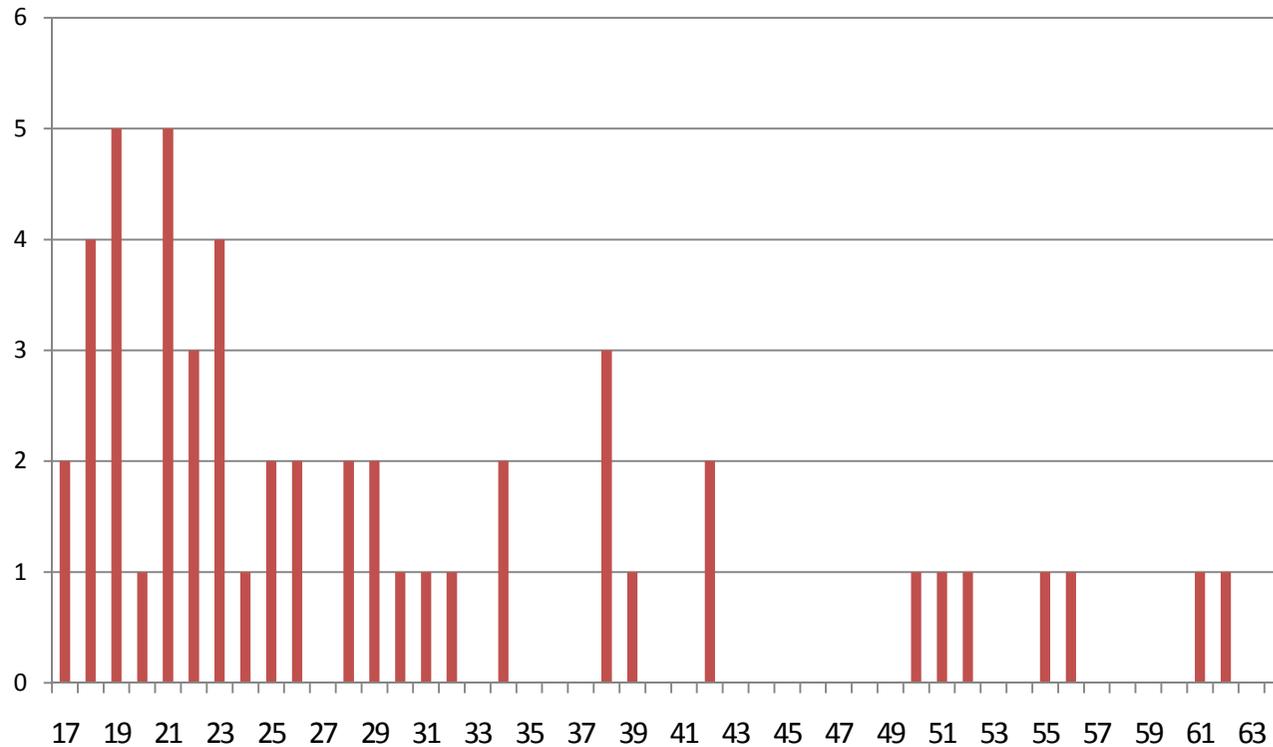
- Création et fonctionnement
- **Bilan après une année d'existence**
- Un nouveau partenaire?

Types de handicap



Handicap mental:
env. 20% des demandes

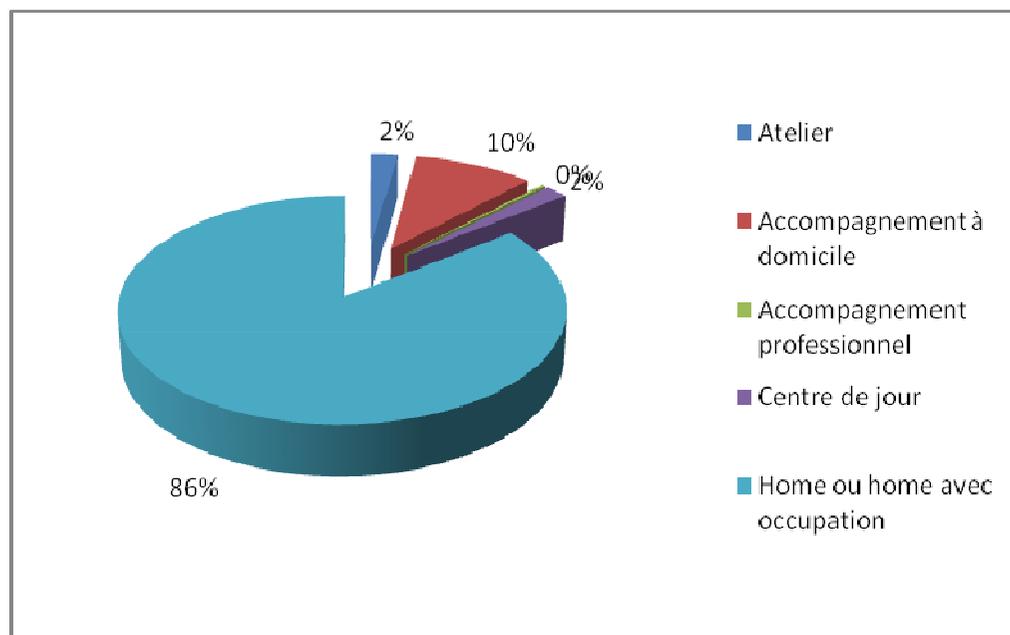
Handicap mental: âge des demandeurs



Prédominance de jeunes adultes, mais également personnes plus âgées

Prestation demandée

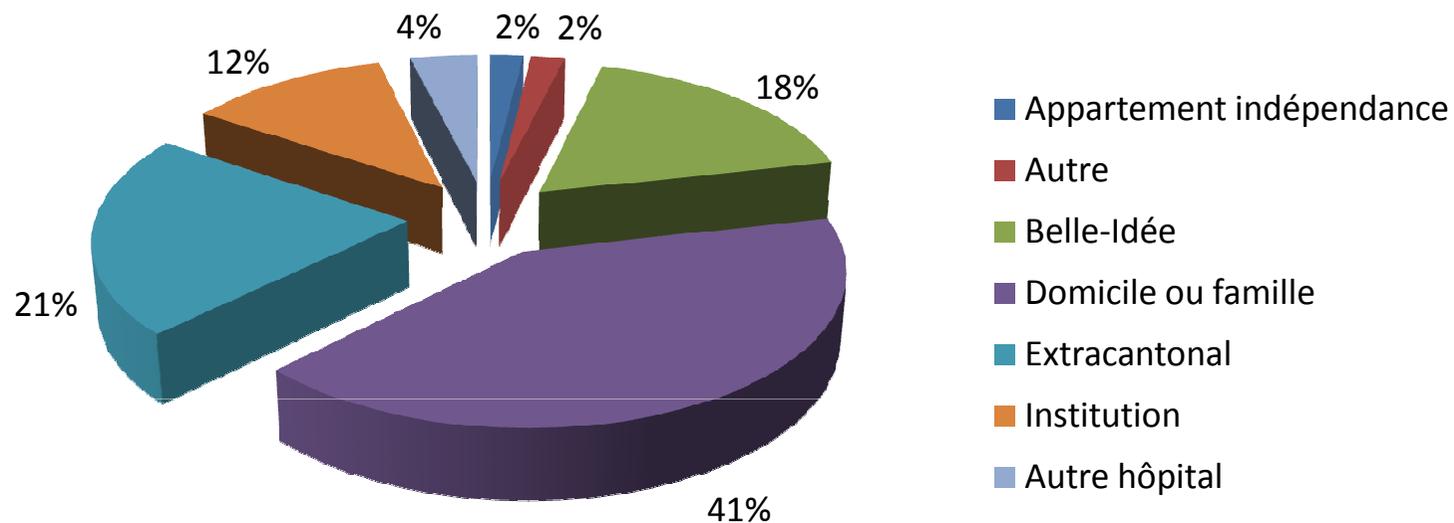
Tous types de handicap



Handicap mental	n
Accompagnement à domicile	7
Centre de jour	3
Hébergement	43
Total	53

L'accompagnement à domicile est en développement

Lieu de vie actuel



Environ 10% des demandes proviennent de personnes vivant en institution

Types de handicaps

Handicap mental	n	%
Autisme	14	26%
Trouble envahissant du développement	9	17%
Trisomie 21	7	13%
Troubles du comportement	4	8%
Epilepsie	3	6%
Syndrome d'hyperactivité	1	2%
Divers	3	6%
Non précisé	12	23%
Total	53	100%

43% des personnes sont concernée par l'autisme ou les troubles envahissants du développement

Association de handicaps

Handicap mental	n
Autisme et surdit�	1
Mental et c�civit�	2
Mental et malentendance	2

Environ 10% des personnes ont un handicap sensoriel associ 

Orientations données par la CCI

	Détermination 1	Détermination 2	Détermination 3
EPI (handicap mental)	24	7	3
EPI, handicap mental (évaluation)	2		
Aigues-Vertes	10	8	2
Fondation Ensemble	6	7	5
La Corolle	3		1
SGIPA	5	3	2

Dans près de la moitié des cas, la CCI fait 2 ou 3 propositions d'orientation

Décisions du DSE (demandes satisfaites)

Handicap mental	18
Aigues-Vertes	3
EPI (handicap mental)	11
Résidence de Thônex	1
Centre de Jour Montfalcon	1
EPI	8
Résidence Sarde (Accueil de Jour)	1
La Corolle	2
SGIPA	1
Validation de demande de prestations d'accompagnement à domicile	1

Environ 40% des demandes d'hébergement
ont pu être satisfaites

Bilan provisoire

- Une commission opérationnelle depuis mars 2008.
- Deux séances par mois.
- 85% des 316 demandes déposées fin décembre traitées.
- Délai réception 1^{ère} demande – détermination de 50 jours (y compris demandes d'informations complémentaires).
- 85% des demandes pour un hébergement en résidence.

Visites d'institutions

- Fondation Aigues-Vertes
 - Fondation Foyer-Handicap
 - Centre Espoir
 - Fondation Clair Bois
 - Belle-Idée + UPDM (HUG)
 - Résidence Le Train Bleu (EPI handicap psychique)
 - L'Essarde (Fondation Ensemble)
- Hôpital de Loëx – service de soins continus (HUG)
 - EPI (handicap mental)
 - Fondation Trajets
 - SGIPA
 - Service des tutelles adultes
 - La Corolle

CCI: critiques

- Evaluation faite sur dossier, donc traitement administratif et à distance des demandes
- Confusion chez les parents (qui fait quoi?)
- Travail à double avec les professionnels
- Formulaire de demande: rapport médical
- Délais de réponse trop longs
- Réponses inadaptées

Les vraies difficultés

Le manque de places en résidence, particulièrement pour la prise en charge des personnes qui ont des troubles du comportement

- Listes d'attente plus ou moins longues
- Nouvelles places en création (Thônex 2, Aigues-Vertes, la Corolle...), mais déjà insuffisant
- Structure intermédiaire: motion adoptée il y a un an, mais pas de réalisation

Coordination avec les institutions prenant en charges les mineurs

Les richesses... à développer

Réseau diversifié

Des nouveaux modèles de prise en charge:

- Appartements indépendance
- Accompagnement à domicile
- Expertise de l'UPDM et équipe mobile de soins psychiatriques
- Développement de nouvelles compétences au sein des institutions...

La commission cantonale d'indication

- Création et fonctionnement
- Bilan après une année d'existence
- Un nouveau partenaire?

Le partenariat

Association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur **autonomie**, mettent en commun leurs efforts en vue de réaliser un **objectif commun** relié à un problème ou à un **besoin clairement identifié** dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une **obligation**.

Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides*(LIPPI)

du 6 octobre 2006

Section 1 But

Art. 1

La présente loi a pour but d'assurer à toute personne invalide l'accès à une institution destinée à promouvoir son intégration (institution).

Section 2 Tâches des cantons

Art. 2 Principe

Chaque canton garantit que les personnes invalides domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins.

Conclusions

- La CCI désire développer un véritable partenariat avec les institutions et les demandeurs (personnes, familles, répondants légaux)
- La CCI doit être garante de l'équité de traitement des demandes, mais aussi de l'adéquation des places et des besoins
- La CCI est un instrument de planification indispensable



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de la solidarité et de l'emploi
Commission cantonale d'indication

14.05.2009 - Page 39

Commission cantonale d'indication

Usine à gaz?



Centre Pompidou, Beaubourg, Paris



ou usine à gaz?

Au nom de tous les membres de la CCI

Merci de votre attention!

Contacter la commission d'indication

Mme Ana Di Lenardo
secrétaire de la commission

p.a. DSE – DGAS

Avenue de Beau-Séjour 24

1206 Genève

tél. 022 546 51 25

Les vraies difficultés

Rythme soutenu:

- rapidité d'arrivée des dossiers
- détermination rapide de la CCI

Stimuler les personnes ou leurs répondants légaux à entamer des démarches auprès des institutions!

Les vraies difficultés

Personnes pour lesquelles une orientation est difficile

- au bénéfice d'une rente AI
- vivant avec un handicap mixte lourd
- ne correspondant pas aux catégories habituelles (Loëx)

Les vraies difficultés

Interfaces et confusion

L'exemple de l'association maladie psychique et addiction

- Comorbidité (secondaire à la maladie psychique)
- ou problématique de la dépendance prédominante?

Les vraies difficultés

Le manque de places en résidence

- 75 demandes d'hébergement sur 177 ont abouti à une décision et une admission
- Listes d'attente plus ou moins longues
- Nouvelles places en création (Thônex 2, structure intermédiaire, Aigues-Vertes, la Corolle...)
- Besoin d'une meilleure coordination avec les institutions s'occupant de mineurs

Les vraies difficultés

Le manque de places en résidence

- Favoriser les structures plus petites de type appartement communautaire
- Développer les équipes mobiles (psychiatrie adulte, psychiatrie du développement mental)
- ...

Les vraies difficultés

Le manque de places en centre de jour pour les personnes IMC

- Discussions en cours avec la Fondation Clair Bois

FAQ

Peut-on contacter facilement la commission?

- Mme Ana Di Lenardo
secrétaire de la commission

p.a. DSE – DGAS

Avenue de Beau-Séjour 24

1206 Genève

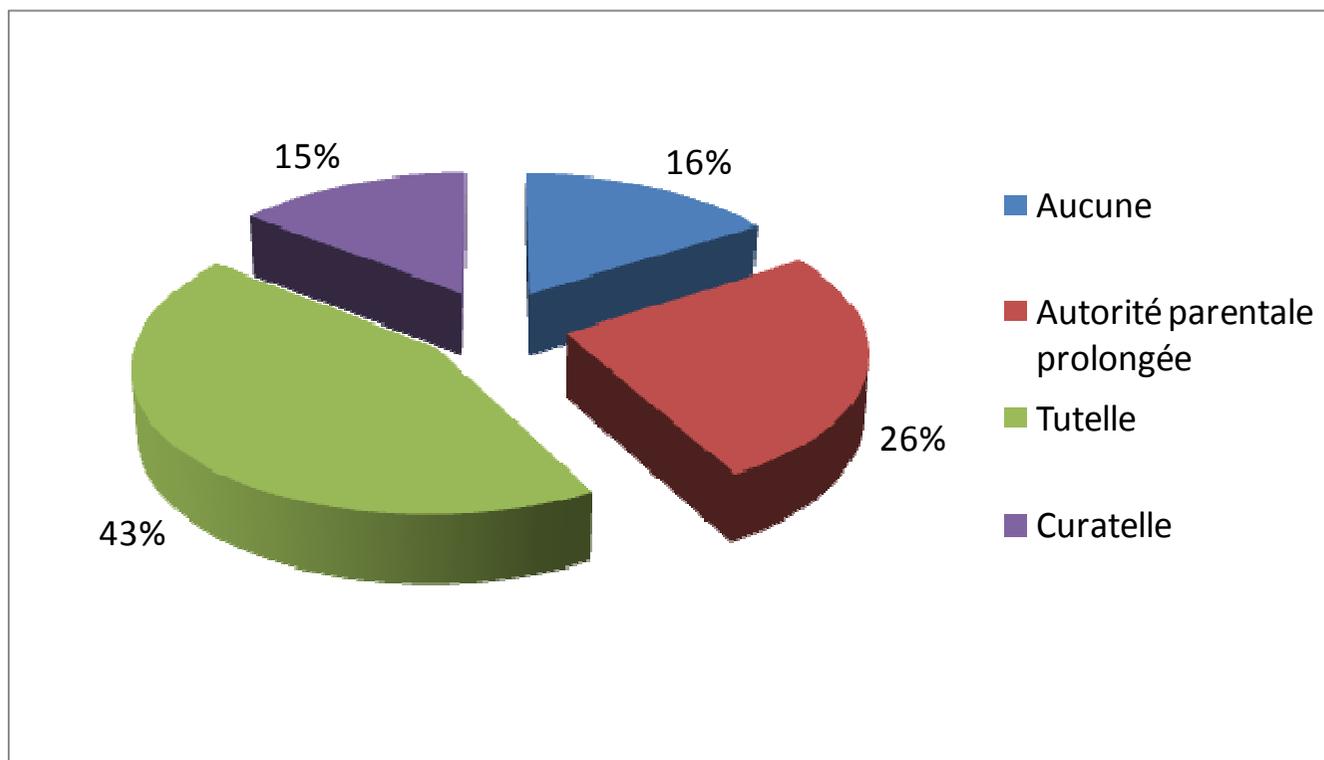
tél. 022 546 51 25



Conclusion (toute provisoire...)

- Depuis sa création, la CCI a pu traiter les demandes qui lui sont adressées dans les délais malgré un afflux important de dossiers.
- La CCI s'emploie activement à faire connaître son activité et à rencontrer les acteurs-clé des institutions subventionnées.
- Ces premiers mois d'activité confirment la position d'observatoire privilégié de la CCI concernant la prise en charge du handicap à Genève.
- L'obtention de listes d'attente à jour et précises de la part des institutions est nécessaire pour obtenir un état des lieux complet.

Mesures de protection



Bilan provisoire

Les craintes des institutions diminuent

Visites effectuées :

- Fondation Aigues-Vertes
- Fondation Foyer-Handicap
- Centre Espoir
- Fondation Clair Bois
- Belle-Idée + UPDM (HUG)
- Résidence Le Train Bleu (EPI)
- L'Essarde (Fondation Ensemble)
- Hôpital de Loëx – service de soins continus (HUG)
- Etablissements publics pour l'intégration EPI
- Fondation Trajets

La commission d'indication

Son action

- **Recueillir, centraliser, organiser, orienter, traiter et répondre** aux demandes d'indication des personnes vivant en situation de handicap.
- **Indiquer**, après examen complet de la situation, la solution de prise en charge la plus adaptée aux besoins de la personne.
- **Rassembler et mettre à jour les données** concernant les places disponibles et/ou les listes d'attente de places au sein des établissements accueillant ces personnes.